

ce soit, sciemment ou non, pourrait y porter atteinte. Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 4 janvier 1912, de Notre Pontificat la neuvième année.

†
Place du sceau

CARD. MERRY DEL VAL
Secrétaire d'Etat.

XII

Bref de Sa Sainteté Pie X concédant des Indulgences à la Pieuse Union pour la Communion des Enfants

PIE X, PAPE

Pour perpétuelle mémoire.—Marchant sur les traces des Pontifes romains nos prédécesseurs, nous nous plaisons à enrichir des faveurs célestes dont le Très-Haut nous a confié la dispensation, les associations canoniquement instituées qui ont pour fin de promouvoir la pratique des bonnes œuvres. C'est pourquoi le procureur général de la Congrégation du Très Saint Sacrement Nous ayant notamment supplié de vouloir bien dans notre sollicitude apostolique accorder quelques faveurs particulières à la Pieuse Union pour la communion des enfants canoniquement érigée en cette ville dans l'église de Saint-Claude et que Nous avons par semblables lettres apostoliques du 4 janvier de cette année, données sous l'anneau du pêcheur, élevée au rang d'association primaire. Nous avons jugé devoir volontiers accéder à ces pieux désirs. Confiant donc en la miséricorde du Dieu tout-puissant, et par l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, après avoir entendu nos vénérables Frères les Cardinaux Inquisiteurs Généraux de la sainte Eglise romaine, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur à tous et à chacun des fidèles qui se feront inscrire dans la même "Association Primaire pour la Communion des enfants" l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés si au jour de leur inscription, purifiés par la confession de leur fautes et nourris du sacrement de l'Eucharistie, ils visitent une église quelconque ou